

# ARRÊTÉS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

**MAIRIE DE SAINTE-FOY DE PEYROLIERES**

31470

ARRETE MUNICIPAL N° 02/2022  
PORTANT REGLEMENT TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
ROUTE DE LA POQUE

Le Maire de la commune de SAINTE FOY DE PEYROLIERES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route,

Considérant que pour permettre les travaux de branchement BT pour EARL DE LA POQUE il convient de réglementer la circulation des véhicules,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera temporairement réglementée route de la Poque. Le sens de la circulation sera géré par alternat manuel. Une signalisation adaptée sera mise en place par l'entreprise. Le stationnement et le dépassement seront interdits pour les véhicules légers et poids lourds. La vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 2** : Cette réglementation sera applicable du lundi 24 janvier 2022 au vendredi 18 février 2022.

**Article 3** : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par la société SPIE. Les signaux mis en place seront déposés dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant l'heure fixée à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 4** : L'accès des propriétés riveraines devra être constamment assuré. L'entreprise chargée des travaux sera responsable, sauf recours contre qui de droit, de tout accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait du déroulement du chantier.

**Article 5** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie et transmise :

- Au Commandant de la Brigade de gendarmerie de Saint-Lys
- A LA Société SPIE
- Au Conseil Départemental de la Haute-Garonne

Fait à SAINTE-FOY, le 14 janvier 2022

Le Maire,  
François VIVES

